

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le Recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles R. 212-10-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en oeuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 portant organisation du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 09 novembre 2024 portant création de la mention animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle du CPJEPS ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 16 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, mention animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle est attribué aux personnes dont les noms suivent :

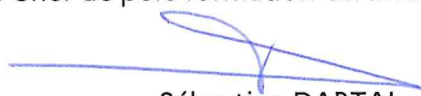
Civilité	Nom	Prénom
Madame	GUSTAVE	Dayana
Monsieur	KRENZEL	Quentin
Madame	RABOT	Meghann
Monsieur	SAHNOUNE	Mickaël
Monsieur	SAMATOU	Ibrahim
Monsieur	SUBILEAU	Damien

Article 2. - Le délégué régional académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le 16/01/2026

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Pour le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités et par délégation,
Le Chef de pôle formation-certification-emploi


Sébastien DARTAI